



Réponses aux questions des représentants de proximité CFTC SE de mai 2025

1. Erreur déclaration de revenu

Pour un salarié titulaire qui a été en arrêt maladie, l'employeur verse en totalité le salaire. Cependant, dans la déclaration d'impôt apparaît un rang concernant des versements de la CPAM et ce montant entre dans l'assiette imposable, hors il est déjà comptabilisé dans le montant à déclarer dans la case des revenus.

Pouvez-vous faire une communication aux salariés pour les informer du correctif à apporter le cas échéant ?

Réponse : Le salarié en arrêt de travail pour cause de maladie, titulaire au sens de l'article 75 de la CCN Assurances, ou justifiant d'au moins 12 mois de présence effective dans l'entreprise, bénéficie du maintien de sa rémunération par la MACIF qui se subroge à lui dans la perception *a posteriori* des éventuelles IJSS versées par l'assurance maladie.

Répondant à un régime distinct, les IJSS ne sont néanmoins pas intégrées au salaire net imposable. La rémunération maintenue du salarié, dans ce cas de figure, est donc ventilée entre une ligne spécifique à ces IJSS et une relative au salaire net déclaré (après déduction des IJSS).

Il convient donc bien d'ajouter aux revenus déclarés par la MACIF sur la déclaration de revenus, les indemnités journalières versées par la CPAM qu'il ne faut surtout pas supprimer.

Au demeurant, la fiche fiscale transmise aux salariés rappelle qu'il est normal de voir apparaître sur sa déclaration d'impôts une ligne pour les IJ de la CPAM en plus du salaire net fiscal déclaré par la MACIF.

2. Problème Immobilier PAP Montpellier Village

Le bureau situé sur la façade Est est exposé au soleil le matin ce qui est très désagréable pour le conseiller qui est face à la vitre lorsqu'il est en réception. Est-ce qu'un Store intérieur peut être installé comme cela a été fait dans d'autres PAP de TSE ?

Réponse : Nous n'avons pas de demande d'installation de stores sur cette agence. Nous instruisons le sujet.

3. Tableau d'affichage PAP Montpellier Port Marianne

Dans votre réponse à notre question du mois d'Avril sur la demande d'installation d'un tableau d'affichage sur le PAP de Montpellier Port Marianne, vous indiquez qu'un tableau est déjà présent. Nous vous confirmons que dans la salle de pause il n'y a qu'un seul tableau et ce sont les informations de la direction qui sont affichées.

Les tracts des OS sont bien dans des bannettes. Merci de nous dire où se situe le tableau d'affichage réservé à la direction et celui réservé aux OS.

Réponse : Une commande d'un tableau d'affichage réservé aux communications des organisations syndicales est en cours.

4. Mobilité fonctionnelle groupe fermé

La direction peut-elle nous confirmer qu'un salarié anciennement 4A (ex CGD) étant passé CCD au CRC CO par obligation, classification "3B" mais ayant bénéficié d'un accord de maintien de sa classification 4A (groupe fermé), bénéficiera de la prime de mobilité fonctionnelle de même classification, "ART 2.5 de l'avenant de l'accord rémunération" s'il devenait "conseiller polyvalent" soit une classification similaire à celle conservée "4A" ?

Réponse : Nous confirmons. S'agissant d'un maintien sur un même niveau de classification, 4A (*nonobstant le niveau réel, 3B, de la fonction initialement occupée par le salarié*) il s'agit donc d'une évolution professionnelle au sein d'un même niveau de classification.

Laquelle donne lieu au versement de la prime de 1500 euros bruts évoquée dans la question.

Dans ce genre de mobilité, sont appréciés comme critères de versement de la prime susvisée, le changement de fonction et/ou de domaine d'activité au sein d'un même niveau de classification.